

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 587

présenté par  
MM. Lagarde et Perruchot

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant :**

Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 20-5 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 précitée, le nombre : « seize » est remplacé par le nombre « quinze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à appliquer les dispositions du code pénale relatives au travail d'intérêt général au mineurs dès l'âge de 15 ans.